



Comité syndical

DU 11 JUILLET 2023

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DU COMITE DU 11 JUILLET 2023

Nombre de membres

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Comité syndical : 21 titulaires et 21 suppléants en exercice

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique, légalement convoqué par son Président le 05 juillet 2023, s'est assemblé au siège de Plaine Commune le 11 juillet 2023 à 12h00 sous la présidence de M. MONNET Laurent,

Secrétaire : Madame CLARIN Marie-Line

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

• Membres titulaires :

Monsieur MONNET Laurent, Président, Monsieur MEURA Benjamin, Monsieur LE BRIS Pascal, Madame CLARIN Marie-Line, Monsieur BORIE Hervé, Monsieur BOURQUIN Jean-Marc

• Membres suppléants :

Monsieur PIERCY Christophe, représentant de Madame GROSBOIS Nadège, Monsieur PETROSE Franck, représentant de Monsieur CARRE Dominique, Monsieur LEROY Hervé représentant de Madame PONTHIER Eugénie, Monsieur AHAMED Abdou, représentant de Madame DEBAILLE Clémence, Monsieur ALLALI Mourad, représentant de Monsieur ROUGIER Olivier.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur MOKRANE Antoine, Madame GROSBOIS Nadège, Monsieur POUX Gilles, Madame DELBOSQ Séverine, Monsieur DEFREL Mathieu, Monsieur ZEGGAR Abdelkarim, Monsieur CARRE Dominique, Madame BOUZIDI Zakia, Madame PONTHIER Eugénie, Madame MARMIGNON Danielle, Madame DEBAILLE Clémence, Monsieur LESCURIER Eric, Monsieur DELACROIX Adrien, Monsieur ROUGIER Olivier, Monsieur HANOTIN Mathieu

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Comité procède à l'élection de son secrétaire de séance.

Madame CLARIN Marie-Line est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Comité (article L. 2121-15 du CGCT).

- approuve le PV du Comité du 14 avril 2023 ;
- prend acte du compte-rendu des activités du Président.

DELIBERATION N°1
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
POUR L'OPERATION « EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR
VERS AUBERVILLIERS »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

AP/CP PREVISIONNELS ACTUALISES	AP 2019-2025	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
TRAVAUX HT 1E PHASE	12 520 000	240 000	3 380 000	3 720 000	1 500 000	3 680 000		
TRAVAUX HT 2E PHASE	19 480 000				600 000	14 080 000	4 800 000	
TOTAL AP/CP	32 000 000	240 000	3 380 000	3 720 000	2 100 000	17 760 000	4 800 000	

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager des dépenses de réseau pour l'opération « extension du réseau de chaleur vers Aubervilliers » - Budget annexe Saint-Denis à hauteur de l'autorisation de programme présentée dans le tableau ci-dessus et mandater les dépenses afférentes.

ARTICLE 3

PRECISE que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au Budget 2023 sur l'opération concernée.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION N°2

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS REMIS EN GESTION AU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Approuve la durée d'amortissement des biens réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMIREC :

- pour les réseaux : 30 ans
- pour les installations de production : 28 ans

ARTICLE 2

Décide de l'application de ce barème à compter du 1^{er} janvier 2023

DELIBERATION N°3A DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « RESEAU NORD »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Approuve la dissolution, à compter du 15 juillet 2023 du budget annexe « Réseau Nord ».

ARTICLE 2

Donne pouvoir au Président ou son représentant pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

DELIBERATION N°3B

CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE « RESEAU NORD

»

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Approuve la création du budget annexe au Budget Principal « Réseau Nord ».

DELIBERATION N°3C
CREATION D'UN NOUVEAU RESEAU SUR LE TERRITORIAL
D'EPINAY-SUR-SEINE, PIERREFITTE-SUR-SEINE &
VILLETANEUSE – « CREATION D'UNE OPERATION AP/CP »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

AP/CP PREVISIONNELS	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	AP 2023-2029
TRAVAUX HT Production	4 800 000	14 000 000	6 700 000					25 500 000
TRAVAUX HT Réseaux et sous-stations	9 400 000	11 400 000	3 400 000	4 800 000				29 000 000
TOTAL AP/CP	14 200 000	25 400 000	10 100 000	4 800 000	0	0	0	54 500 000

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager des dépenses pour l'opération « Création d'un réseau de chaleur sur le nord du territoire » - Budget annexe Réseau Nord à hauteur de l'autorisation de programme présentée dans le tableau ci-dessus et mandater les dépenses afférentes.

ARTICLE 3

PRECISE que les crédits de paiement 2023 seront inscrits au Budget 2023 sur l'opération concernée.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION N°3D BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE « RESEAU NORD »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote par chapitre le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Réseau Nord » en équilibre, tant en section d'investissement que d'exploitation.

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	14 200 000 €	0 €	14 200 000 €
RECETTES	14 200 000 €	0 €	14 200 000 €

DELIBERATION N°4A AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Vote l'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- 1 916 932,21 € : Résultat de fonctionnement reporté (R002)
- 75 389,91 € : Solde d'exécution reporté (R001)

ARTICLE 2

Vote par chapitre le Budget Supplémentaire 2023 au Budget principal, selon le document joint à la présente délibération, faisant apparaître les totaux suivants par section, après reprise des restes à réaliser et des résultats 2022 d'un montant de 40 596,50 €, et après inscription de nouveaux crédits pour 2023 :

BS	Recettes		Dépenses	
Exploitation	R002	1 916 932.21 €	RAR	40 596,50 €
	70	175 000,00 €	011	91 500,00 €
	77	300,00 €	012	83 100,00 €
			042	1 245,00 €
			65	500,00 €
			67	13 700,00 €
Investissement	R001	75 389,91 €	20	1 000,00 €
	040	1 245,00	21	6 725,00 €
Total		2 168 867,12 €		238 366,50 €

DELIBERATION N°4B AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET ANNEXE « RESEAU SAINT DENIS »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Vote l'affectation du résultat de l'exercice antérieur comme suit :

- 194 320,33 € : Résultat de fonctionnement reporté (R002)
 - 11 252 694,50 € : Solde d'exécution reporté (R001)
- 1.

ARTICLE 2

Vote par chapitre le Budget Supplémentaire 2023 – Budget annexe « Réseau Saint-Denis » comme suit :

BS	Recettes		Dépenses	
Fonctionnement	75	17 370,08 €	011	20 000,00 €
	042	(-) 2 425,00 €	042	2 623,65 €
			66	(-) 7 678,57 €
Investissement	13	(-) 3 701 000,55 €	23	(-) 213 901,23 €
	16	3 700 000,00 €	27	(-) 203 695,05 €
	040	2 623,65 €	040	(-) 2 425,00 €
Total		16 658,18 €		(-) 405 076,20 €

DELIBERATION N°4C AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR LA COURNEUVE »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Approuve la reprise des résultats du budget annexe Réseau de chaleur de La Courneuve comme suit :

- 5 216 861,69 € – Article R002 : Résultat excédentaire reporté
- 605 612,30 € – Article R001 : Résultat excédentaire reporté
- 3 343 887,70 € - Article 1068 : Affectation en réserves d'investissement

ARTICLE 2

Vote par chapitre le Budget Supplémentaire 2023 – Budget annexe « Réseau de chaleur La Courneuve » intégrant les résultats de l'exercice antérieur :

BS	Recettes		Dépenses	
Exploitation	R002	5 216 861,69 €	RAR	34 732,17 €
	70	(-) 1 287 256,32 €	011	817 800,00 €
	77	1 630 000,00 €	012	45 000,00 €
			042	500,00 €
			66	193 410,00 €
Investissement	R001	605 612,30 €	RAR	550 000,00 €
	1068	3 343 887,70 €		
	1641	(-) 3 400 000,00 €		
	040	500,00 €		
Total		6 109 605,37 €		1 641 442,17 €

DELIBERATION N°4D
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE « ZAC
CANAL »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote l'affectation du résultat de l'exercice antérieur comme suit :

0 € résultat de fonctionnement reporté (dépenses de fonctionnement D002)

DELIBERATION N°5 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Décide l'émission d'un mandat à l'article 6541 pour inscription en non-valeur d'une somme de 126,08 € sur le budget Principal correspondant aux titres présentés par le Centre des Finances Publics d'Aubervilliers dont la liste est annexée à la délibération.

DELIBERATION N°6A
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC
LA SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT SECTEUR
FAUVETTES – JONCHEROLLES A PIERREFITTE-SUR-SEINE

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention de raccordement avec la SPL Plaine Commune Développement relative au secteur Fauvettes – Joncherolles à Pierrefitte-sur-Seine, ainsi que tout acte y afférent.

DELIBERATION N°6B

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC LA SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT SECTEUR LA SOURCE-LES PRESLES A EPINAY-SUR-SEINE

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention de raccordement avec la SPL Plaine Commune Développement relative au secteur La Source-Les Presles à Epinay-sur-Seine, ainsi que tout acte y afférent.

DELIBERATION N°7
CONVENTION SAF ENVIRONNEMENT COURT TERME DANS
LE CADRE DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN DOUBLET
GEOOTHERMIQUE AU DOGGER

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Approuve les termes et conditions de la convention avec la Société Auxiliaire de Financement de l'Energie et de l'Environnement dont le siège social est 72 avenue Pierre Mendes France, 75013 PARIS, pour la garantie « court terme » du forage géothermique à Saint-Denis.

ARTICLE 2

Dit que le montant de la cotisation prévisionnelle est fixé à 171 900 €HT par puits et sera établi en fonction du montant final de l'opération.

ARTICLE 3

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

DELIBERATION N°9 MODIFICATION DE LA VALEUR DES TITRES RESTAURANT AU SMIREC

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Instaure à compter du 1^{er} août 2023 la possibilité pour le personnel de bénéficier de titres restaurants selon les dispositions légales, à savoir :

- Bénéficiaires : tout agent rémunéré par la collectivité,
- Nombre de titres : 5 titres-restaurant par semaine pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour un agent à temps partiel,
- Cas de non-attribution : les types d'arrêts suivants suppriment l'attribution journalière du titre restaurant qu'ils soient pris en journée entière ou en demi-journée :
 - Maladie,
 - Accident du travail,
 - Disponibilité,
 - Tous types de congés et RTT,
 - Stages (formations, colloques, séminaires...).
- Modalités d'attribution : l'agent perçoit les titres à la fin de chaque mois et le règlement est prélevé sur la paie du même mois. Le mois d'attribution correspond à la présence et à l'absence de l'agent un mois auparavant.
- Forme des titres : tout agent souscripteur se verra remettre, chaque mois, un carnet de titres restaurant nominatif ou son équivalent dématérialisé. Il devra signer une feuille d'émargement justifiant de la remise des titres. Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres par rapport à la législation en vigueur. Une fois les titres remis, le SMIREC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, et en aucun cas il y aura l'édition d'un nouveau carnet de titres restaurant.

ARTICLE 2

Fixe la valeur faciale soit fixée à 10 € dont 6 € à la charge du SMIREC et 4 € à la charge de l'employé,

ARTICLE 3

Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.